

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SÉANCE DÉCOUVERTE « BABY PONEY » - PROJET CRÈCHES / MAM

Entre les soussignés :

Le CENTRE EQUESTRE DE LA ROCHE, situé à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ (42680), lieu-dit La Roche ;

Représenté par Madame ARNONE Emmanuelle.

Ci-après dénommé « le centre équestre ».

ET

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant son siège social sis à MONTBRISON (42600), 17 boulevard de la Préfecture, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 886 ;

Représentée par Monsieur BUISSON David, 9^e vice-président en charge de la cohésion sociale, dûment habilité par l'arrêté de délégation N°2026ARR0890 en date du 14 avril 2026, le PRÉSIDENT Monsieur Christophe BAZILE étant lui-même autorisé par la délibération du CONSEIL COMMUNAUTAIRE n °2026-04-09 en date du 07 avril 2026.

Ci-après dénommée « la structure ».

ET

Le COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE LA LOIRE (CDE 42) ayant son siège social à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (42170), 131 Chemin des Giraudières ;

Représenté par Monsieur GRANGE Thierry en sa qualité de président.

Ci-après dénommé « CDE 42 ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'une séance de découverte du poney, à destination des enfants accueillis au sein du RPE dans le cadre des temps collectifs, dans le cadre du projet départemental « Tous à cheval dans la Loire » porté par le CDE 42.

Cette séance a pour objectif de proposer une première approche du poney, adaptée aux tout-petits, dans un cadre sécurisé et encadré par des professionnels qualifiés.

Article 2. Public concerné

Les séances s'adressent aux enfants âgés de 1 an et demi à 3 ans maximum, accompagnés obligatoirement d'un adulte référent (son assistante maternelle).

Article 3. Organisation de la séance

La séance se déroule au sein du centre équestre de La Roche. Elle est organisée sur des créneaux définis conjointement entre les parties, et ce, pour une durée d'1h à 1h30.

La séance est conçue sous forme de temps parent/enfant, favorisant l'éveil, la motricité et la découverte sensorielle. Elle comprend un temps de brossage des poneys ainsi qu'une monte en main avec les accompagnants pour une petite balade en carrière ou en manège.

Le centre équestre s'engage à :

- Mettre à disposition les installations et les poneys adaptés ;

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SÉANCE DÉCOUVERTE « BABY PONEY » - PROJET CRÈCHES / MAM

- Assurer l'encadrement par un professionnel qualifié ;
- Garantir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du jeune public.

Article 4. Conditions financières

Dans le cadre de cette action :

- Les séances sont proposées à titre gratuit pour les enfants et leurs accompagnants ;
- Le CDE 42 participe financièrement à l'organisation, selon les modalités définies avec le centre équestre.

Article 5. Engagements de la structure d'accueil (RPE)

La structure s'engage à :

- Assurer la diffusion de l'information auprès des familles (affichage, communication interne) ;
- Centraliser ou relayer les inscriptions selon les modalités définies et les transmettre au CDE 42 ;
- Informer les familles des conditions de participation (présence obligatoire d'un accompagnant, respect des consignes de sécurité, etc.).

Article 6. Engagements du CDE 42

Le CDE 42 s'engage à :

- Assurer le démarchage et la mise en relation entre le centre équestre et la structure d'accueil ;
- Fournir les supports de communication (affiches, documents d'inscription) ;
- Coordonner l'action globale et accompagner sa mise en place.

Article 7. Objectifs de l'action

Cette action vise à :

- Favoriser l'accès à l'équitation dès le plus jeune âge ;
- Faire découvrir les bienfaits du contact avec le poney ;
- Créer du lien entre les structures petite enfance et les centres équestres ;
- Permettre, à terme, le développement d'activités régulières adaptées à ce public.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est valable pour la séance de découverte prévue mardi 30 juin 2026 et organisée dans le cadre de cette action ponctuelle.

Article 9. Responsabilités et assurances

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile adaptée à son activité.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par le centre équestre.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SÉANCE
DÉCOUVERTE « BABY PONEY » - PROJET CRÈCHES / MAM**

Saint Marcelin en Forez.

À ..., le *28/05/2026*
Pour le centre équestre de
La Roche

Mme Emmanuelle ARNONE

CENTRE ÉQUESTRE DE LA ROCHE


La Roche
42680 ST MARCELIN EN FOREZ
SIRET B419 538 749 00013 - APE 9329 Z
JEUNESSE & SPORT 04298 ET 0011
N° TVA Intra. FR 34 419 538 749

À Montbrison, le ...
Pour Loire Forez
Agglomération

Par délégation du Président,
M. David BUISSON, 9^e vice-
président en charge de la
cohésion sociale

Signé électroniquement le 22/05/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la cohésion sociale
David BUISSON



À ..., le ...
Pour le Comité
départemental d'équitation
de la Loire

Le Président du CDE 42
M. Thierry GRANGE



**COMITE DÉPARTEMENTAL
D'ÉQUITATION DE LA LOIRE**
131 Chemin des Giraudières
42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
Tél. 06 12 41 40 47